

AFFEXIO GROUPE

23 Cours Jean Jaurès
84600 VALREAS

Tel : 08.05.69.00.70

contact@affexio.fr

SAS au capital de 22.520 €
Code NAF 6920Z
RCS Lyon B 531 338 804
Inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables (Région Rhône Alpes)

Pierre Roux
Bernard Perrier



Nos services



Expertise comptable

Commissariat aux comptes

Gestion sociale et paye

Juridique et fiscalité

Gestion de patrimoine

Recherche de financement

*Ingénierie fiscale et sociale
du chef d'entreprise*

Transmission d'entreprise

*Formation des entrepreneurs
et des salariés*

Optimisation de l'organisation

*Externalisation des services
administratifs et financiers*

IMPOSER DES CONGES PAYES

Valréas, le 20 Mars 2020

Un projet de loi, à paraître dans les prochains jours, vise à modifier certaines règles du droit du travail dans le contexte du COVID 19

Le projet de loi prévoit de :

« Modifier les conditions d'acquisition de congés payés et permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier **unilatéralement** les dates de prise d'une partie des congés payés, des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié, **en dérogeant aux délais de prévenance** et aux modalités d'utilisation définis par le livre 1er de la troisième partie du code du travail, les conventions et accords collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique »

Commentaire AFFEXIO :

Si le texte est ainsi adopté et traduit dans une ordonnance d'application immédiate, l'employeur devrait pouvoir imposer la prise des congés payés et RTT, sans délai (ou avec un délai très court), ce qu'il ne peut pas faire en l'état actuel du droit du travail. Cette règle devrait arranger beaucoup d'employeurs dans la situation actuelle.

Elle permettra aussi à l'état de faire des économies.

En espérant elle n'aura pas d'effet secondaire indésirable qui pourrait être que l'État vienne à refuser le chômage partiel si les congés payés et RTT acquis n'ont pas été pris préalablement à la mise en place du chômage partiel.

A suivre de près dès la parution du décret d'application.